PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N ° 248 - DECEMBRE 2013

# SOMMAIRE


**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2013333-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille- Lesquin ..... 1

**59_S D I S**

Arrêté N °2013336-0001 - Arrêté préfectoral portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du nord ..... 5

Arrêté N °2013336-0002 - Arrêté préfectoral portant délibération du Conseil d'administration du SDIS59 quant à la fusion des CIS Fresnes sur ESCAUT et VIEUX CONDE ..... 10

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Autre N °2013335-0003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de service des centres des impots fonciers et, des services de publicite fonciere ..... 12

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2013211-0009 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association INTER PROXIM pour l'établissement : 51 rue De Wailly à TOURCOING en tant que siège social ..... 14

Arrêté N °2013220-0048 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ANGLE 349 sise au 57 avenue Jules Brame à ROUBAIX ..... 16

Arrêté N °2013232-0009 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au 54, rue de la Paix à VILLENEUVE D'ASCQ ..... 18

Arrêté N °2013233-0001 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 KID ROUBAIX, sise au 42, rue Du Général Sarrail à ROUBAIX ..... 21

Arrêté N °2013233-0002 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 LILLE CENTRE, sise au 138, rue de Paris à LILLE ..... 24

Arrêté N °2013239-0003 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL NMSP Nord Multiservices à la Personne sise au 5, rue de Grande Bretagne à FACHES- THUMESNIL ..... 27

Arrêté N °2013239-0005 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL MANIE TOUT SENIORS sise au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN ..... 29

Arrêté N °2013273-0008 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire TREMPLIN-AIDER,
sise au 41 rue du Fort Louis à Dunkerque ..... 32

Arrêté N °2013273-0009 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise LASSOUAOUI Nadia ayant pour enseigne NADIA A VOTRE SERVICE, sise au 77, rue de la Paix Appt 32 à ROUBAIX ..... 34

Arrêté N °2013275-0015 - Arrêté portant annulation d'activité exclusive et d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise ROSS Olivier enseigne « BRICO DOM » sise au 1, allée des Spirées à LA GORGUE ..... 36

Arrêté N °2013288-0011 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle CHRIS'Services
sise au 1 bis, place du Général De Gaulle - appartement 3 à STEENWERCK ..... 38

Arrêté N °2013288-0013 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située au 211 (ter) rue de Lannoy
à ROUBAIX ..... 40

Arrêté N °2013301-0012 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CORNILLE MARTINE ayant pour enseigne «pilates- n- form» dont le siège social est
situé au 16 rue du Prieuré à LILLE ..... 43

Arrêté N °2013305-0004 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL ENDEMIC HOME sise au 3-10, allée Béranger à CROIX ..... 45

Arrêté N °2013305-0005 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle SAP INFORMATIQUE
sise au 23, rue Suzanne Lannoy à DECHY ..... 47

Arrêté N °2013316-0026 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme
de services à la personne - SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), dont le
siège social est situé au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME ..... 49

Arrêté N °2013317-0008 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - Association EXISTE située au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES ..... 52

Récépissé N °2013239-0004 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MANIE TOUT SENIORS dont le siège
social est situé au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN ..... 55

Récépissé N °2013270-0011 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association EXISTE située au 51 (ter),
rue Paul Bert à ARMENTIERES ..... 58

Récépissé N °2013283-0018 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise TORREZ NATHALIE
ayant pour enseigne «2 a.b.i.torrez» dont le siège social est situé au 80 rue
du Château Valois - résidence Saint Vaast - appartement C06 à WAMBRECHIES ..... 61

Récépissé N °2013287-0009 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUPAS CAROLINE
ayant pour enseigne «DOOMATHS» dont le siège social est situé au 1 rue des
Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS ..... 64

Récépissé N °2013288-0010 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise GRESSIER SYLVAIN
sise au 16 rue de l'Abbé Bonpain - appartement 125 à VILLENEUVE D'ASCQ ..... 66

Récépissé N °2013288-0012 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située
au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX ..... 68

Récépissé N °2013316-0025 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP),
dont le siège social est situé au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME ..... 71

Récépissé N °2013317-0006 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ETHAP AMENAGEMENT sise au
9004, bd Ambroise Croizat - ZI Saint René à GUESNAIN ..... 74

Récépissé N °2013317-0007 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association EXISTE dont le siège social est situé au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES ..... 77

Récépissé N °2013319-0004 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle HOBIN STEPHANIE ayant pour enseigne « PROPRE & NET » sise au 10 place de la Fosse à LESTREM ..... 80

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013333-0001

**signé par**
**Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 29 Novembre 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Cellule Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R571-70 à R571-80;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de Lille-Lesquin;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord en date du 29 avril 2011;

Vu les consultations effectuées auprès des collectivités locales, des organismes et des associations membres de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin en vue de désigner leurs représentants au sein de ladite Commission;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1– Les représentants des collèges siégeant à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin sont :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques
  - M. MINOT, président directeur général de la Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille (SOGAREL), titulaire
    M. COQUERELLE, suppléant ;
  - Mme HENNEVIN représentant la société AVIA PARTNER, titulaire
    M. MONNIER, suppléant ;

- Mme DE LA TORRE CAPITAN, Chef d'escale de la compagnie HOP-REGIONAL ;
- M. MOREAU Directeur régional de la compagnie AIR FRANCE, titulaire
  Mme GODIN, suppléante ;
- M.le Président du club aérien de Lille Métropole ;
- M. VANCOPENOLLE représentant le Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien, titulaire
  M. RYCKELYNCK, suppléant ;
- M. PRIN représentant l'union départementale des syndicats CGT, titulaire
  M. AUDIBERT, suppléant ;
- M. le Président de l'union départementale des syndicats F.O.

- Au titre du collège des représentants des collectivités locales
  - M. le Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais ;
  - M. RONDELAERE, conseiller général du Nord, titulaire
    M. RUANT, conseiller général du Nord, suppléant ;

  - 4 représentants du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille
    - M. DEBREU, président du SIVOM grand Sud de Lille, titulaire
      M. VERBRUGGE, suppléant ;
    - M. MULLIER, maire de Fretin, titulaire
      Mme MARION, suppléante ;
    - M . DUSAUSOY, maire de Noyelles-Lez-Seclin, titulaire
      M. GRAS, suppléant ;
    - M. BERNARD, maire de Bouvine, titulaire
      M. DUCROCQ, suppléant ;

  - M. DUTHOIT, maire de Bourghelles, titulaire
    M. SARRE, suppléant ;

  - M. DUFERMONT, maire de Camphin-en-Pévèle, titulaire
    M. VERCRUYSSE, suppléant ;

- Au titre du collège des représentants des associations

  - M. PANTENIER représentant le comité du Quartier de Burgault, titulaire
    M. MOLLET, suppléant ;
  - M. le Président de l'association Urbanisme et Environnement à Faches-Thumesnil ;
  - M. le Président de l'association "les amis de Bouvines" ;
  - M. le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) ;
  - M. OLIVIER représentant l'Association Syndicale Libre des jardins de la Motte, titulaire
    Monsieur MALENGER, suppléant ;
  - M.VANDENBERGHE représentant l'association "Nord Nature Environnement", titulaire
    M. DENIS, suppléant ;
  - Mme VILLERS représentant l'association "Environnement et développement Alternatif", titulaire
    Mme HAVEZ, suppléante ;
  - Mme ROTSAERT représentant l'association LORIVAL ;

Article 2 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la Commission Consultative de l'Environnement.

Article 3- La durée du mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.
Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 5 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 6 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome

Article 7- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. IL fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans les mairies de AVELIN, BOURGHELLES, BOUVINE, CAMPHIN-EN-PEVELE, CYSOING, FRETIN, GONDECOURT, GRUSON, HOUPLIN-ANCOISNE, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE.

Un certificat du maire de chaque commune attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture.

Article 8 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013336-0001

**signé par**
**Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 02 Décembre 2013**

**59_S D I S**

Arrêté préfectoral portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PREFET DU NORD**
**Officier dans l'ordre national de la légion d'honneur**
**Commandeur dans l'ordre national du mérite**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1424-4 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L6311-11 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;
- Vu le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- Vu l'arrêté n° NOR:INTE9900411A du Ministre de l'Intérieur du 18 Août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté n°NOR:INTE9900568A du Ministre de l'Intérieur du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté n° NOR:INTE0000067A du Ministre de l'Intérieur du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté n° NOR:INTE0000271A du Ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs –pompiers ;
- Vu l'arrêté n°NOR:INT0200476A du Ministre de l'Intérieur du 1er août 2002 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS ;
- Vu l'arrêté n°NOR :INTE0200622A du Ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté n°NOR :INTE0200689A du Ministère de l'Intérieur du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté n°NOR :INTE0300207A du Ministère de l'Intérieur du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du Préfet du département du Nord du 28 janvier 2000 relatif au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 relative à l'alimentation des communes en eau potable et à la lutte contre l'incendie ;
- Vu la circulaire des ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Vu la circulaire n°NOR/INT/E/8700055C du Ministre de l'Intérieur du 3 mars 1987 relative à la formation des sapeurs pompiers au sauvetage côtier ;
- Vu la circulaire n° NOR:INTE9100165C du Ministre de l'intérieur du 24 juillet 1991 relative à la création et au fonctionnement des CODIS et des CTA ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° NOR:PRMX9500778C du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen ;
- Vu la convention entre le service départemental d'incendie et de secours et le centre hospitalier régional et universitaire de Lille du 18 janvier 1993 relative aux relations entre le SDIS du département du Nord et le CHRU de Lille responsable du service d'aide médicale urgente du département du Nord ;
- Vu la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille du 1er janvier 2001 relative à l'organisation de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, participation du SDIS ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du Nord du 24 janvier 2002 modifié définissant le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Vu les arrêtés Préfectoraux du Nord des 27 janvier 2003, 23 janvier 2004, 13 janvier 2005, 30 janvier 2006, 31 décembre 2007 et 30 octobre 2008 portant modifications du Règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 18 décembre 2006 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Nord en date du 12 juin 2007 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Nord en date du 28 novembre 2007 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 31 janvier 2008 ;

- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Nord en date du 12 mars 2009 ;
- Vu la circulaire NOR :IOCE 09924155C du 14 octobre 2009 relative au secours à personne et qui abroge la Convention Tripartite SDIS/SAMU/ambulanciers privés ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Nord en date du 17 décembre 2009 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Nord en date du 20 juin 2013 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Nord en date du 3 octobre 2013 ;

# ARRETE

**Article 1** :L'ouverture du Pôle le Quesnoy en date du 20 novembre 2012 regroupant en son sein les CTA Valenciennes et Cambrai, impose la modification des articles 70 et 208 du Règlement Opérationnel comme suit :

**Art. 70** – Les services d'incendie et de secours du Nord disposent d'un CODIS, de 4 CTA.

| Centre | Commune d'implantation |
|---|---|
| CODIS 59<br>CTA Flandres | Lille |
| CTA Le Quesnoy | Le Quesnoy |
| CTA Roubaix | Roubaix |
| CTA Lille | Lille |

Les zones de compétence territoriale des CTA sont présentées en annexe 2. Le CODIS est compétent sur l'ensemble du département du Nord ainsi que sur les communes situées en dehors du département du Nord et qui sont rattachées à la zone territoriale de l'un de ces quatre CTA, sous réserve des dispositions d'information réciproque et de passation de commandement (chapitres IV et V du présent titre).

**Art. 208.** – Les agents affectés au CODIS et dans les CTA qui sont intégrés à cet effectif adapté sont :

| | Officier inscrit sur la liste des EMOD 3 | Chef de salle | Opérateurs |
|---|---|---|---|
| CODIS – CTA Flandres | 1 | 1 | 3 |
| CTA Lille | | 1 | 2 |
| CTA Roubaix | | 1 | 2 |
| CTA Le Quesnoy | | 2 | 4 |

**Article 2** :La nouvelle répartition de la réception des appels du 112 sur les CTA Le Quesnoy – Flandres – Lille et Roubaix impose la mise à jour des articles du Règlement Opérationnels du SDIS du Nord comme suit :

**Art. 77** – Dans le cadre fixé par la circulaire n° NOR:PRMX9500778C, les services d'incendie et de secours assurent la réception du numéro de téléphone d'urgence unique européen : le "112". Il est destiné aux ressortissants de la communauté européenne ne connaissant pas les numéros d'appels d'urgence nationaux.
Ces appels sont reçus dans les CTA Le Quesnoy, Flandres, Lille et Roubaix.

- La zone de réception des appels d'urgence 112 est identique à la zone de réception des appels d'urgence 18

**Art. 78** – Les services d'incendie et de secours sont également susceptibles de recevoir des demandes de secours en provenance notamment :
- D'autres services, en particulier le CRRA 15 et les centres de réception des appels d'urgence "17" de la Police et de la Gendarmerie, dans le cadre de l'interconnexion prévue aux articles L1424-44 et R 1424-44 du CGCT;
- De certains établissements dotés de dispositifs d'alerte spécifiques ;

- De CTA ou de CODIS d'autres départements ;
- Du Centre National de Relais des appels d'urgence pour personnes déficientes auditives (CNR 114).

Les appels du CRRA 15 arrivent respectivement dans les CTA compétents.
Les appels des autres services partenaires transitent par le CODIS/CTA Flandres qui réoriente l'appel vers le CTA compétent.

**Article 3** : Le renforcement opérationnel des centres de coordination est régi par les principes de continuité de fonctionnement et d'adaptation au niveau d'activité opérationnelle. A ce titre, l'article 71 est modifié comme suit :

**Art. 71** – Ces centres de coordination sont régis par les principes de continuité de fonctionnement et d'adaptation au niveau d'activité opérationnelle.

Ils disposent, au titre du premier principe, d'une garde permanente, dont la composition minimale en activité normale est présentée en annexe 1.
Doivent être présents en permanence à minima : Dans la salle opérationnelle des CTA Lille, Roubaix et Flandres 2 opérateurs - Dans la salle opérationnelle du CTA Le Quesnoy 3 opérateurs et 1 chef de salle.

Au titre du deuxième principe, ils sont par ailleurs susceptibles, lorsque l'activité opérationnelle le nécessite, d'être renforcés.

Ce renfort est assuré, a priori, pour les CTA, par les CIS (CIS de premier et CIS de deuxième appel) les plus proches de chaque centre opérationnel de coordination, en tenant compte de l'activité opérationnelle et des effectifs immédiatement disponibles desdits CIS. Ce renfort est alerté par le CTA, qui en rend compte immédiatement au CODIS.

De plus, un EMOD 3 d'astreinte sera également engagé en renfort au CTA, à l'exception du CTA Flandres qui déclenchera l'officier d'astreinte CODIS.

Ce renfort intervient dans des situations opérationnelles spécifiques, notamment liées à un phénomène météorologique. Il est soumis au droit commun des conditions de temps de rassemblement, telles que définies à l'article 15 du présent arrêté. Le renforcement des CTA constitue une priorité opérationnelle par rapport à l'engagement de moyens sur des sinistres qui ne présentent pas de caractère d'urgence marqué. Les personnels des CIS figurant dans le tableau ci-dessous bénéficient d'une formation spécifique à ces missions. L'organisation opérationnelle correspondante est décrite dans le titre II du présent arrêté.

| Centre opérationnel de coordination | CIS de renfort de premier appel |
|---|---|
| CTA Flandres | CIS Loos |
| CTA Le Quesnoy | CIS Le Quesnoy, Poix du Nord et Valenciennes |
| CTA Roubaix | CIS Roubaix |
| CTA Lille | CIS Lille Bouvines |

Les personnels des CIS assurant les renforts sont placés sous les ordres du Chef de salle. Ils sont remis à disposition de leur unité d'appartenance dés que la situation le permet et sur ordre du chef de salle qui en informe aussitôt le CODIS.

Le CODIS dispose d'une astreinte composée d'un officier assurant les fonctions d'EMOD 3 (astreinte CODIS). Les CTA Lille Roubaix et Le Quesnoy peuvent faire appel à des officiers d'astreinte de leurs secteurs de compétences.

**Article 4** : Le principe du renfort commandement sur certains départs types impose la modification de l'article 85 comme suit :

**Art. 85** – Les départs types peuvent également être renforcés dans certaines situations. Il s'agit notamment :

- De l'engagement sur les axes de circulation routière à chaussées séparées, où un engin pompe est systématiquement engagé avec les premiers moyens, dont le rôle consiste à réaliser temporairement

la sécurité des intervenants, jusqu'à la mise en œuvre des moyens propres à assurer cette sécurité par les services compétents.

- Des situations dans lesquelles une perturbation importante et temporaire sur le réseau de distribution d'eau nécessite l'engagement de moyens complémentaires, déterminés selon les instructions fixées par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- De celles où est présumée la présence de nombreuses victimes. Les départs types sont alors complétés par l'engagement a priori d'un module de secours complémentaire composé de 5 VSAV, 2 FPT, 1 VSR, 2 EMOD4 et 1 EMOD 3.
- De l'engagement d'un FPT et d'une échelle aérienne supplémentaire(s) lorsqu'un incendie important est présumé (en fonction de la zone; se reporter à l'article 81).

**Article 5** : La dotation de moyens complémentaires de transmission alloués à l'adjoint du chef de colonne, en cas d'engagement sur opérations extra départementales impose la modification de l'article 180 comme suit :

**Art. 180** – L'ordre de déplacement de la colonne est déterminé en collaboration avec l'adjoint au chef de colonne qui commande la colonne pendant le transit. Il comprend, outre les procédures visées à la sous-section 5 de la présente section :

- L'itinéraire entre le point de transit et un point d'accueil déterminé en collaboration avec le CODIS du département d'accueil ;
- L'ordre des véhicules au sein de la colonne. Les véhicules circulent selon le schéma suivant :
  - Adjoint au chef de colonne
  - VPC
  - Les groupes d'intervention
  - VAT
- Le(s) point(s) où les personnels de la colonne s'arrêteront pour prendre un repas, compte tenu de l'heure de départ du point de transit. La solution consistant à utiliser les services de restauration sur les aires d'autoroute est privilégiée. Un contact est établi avec la société concernée suivant les dispositions arrêtées avec le COZ Nord afin de s'assurer qu'il est possible que les personnels prennent un repas.
- La détermination des points sensibles en matière de trafic routier, en particulier la traversée d'agglomérations importantes (lorsqu'elle ne peut être évitée). Le CODIS 59 prend contact avec les services chargés de la surveillance du trafic et, si nécessaire, demande au COZ Nord (qui adresse cette demande au COGIC) la présence d'une escorte motocycliste.

Par ailleurs, le CODIS 59 fournit à l'adjoint au chef de colonne :

- Les cartes routières nécessaires, GPS (si personnel non doté) pour la France, la Belgique et le Luxembourg,
- Les cartes permettant de payer les frais de péage et de carburant,
- Un téléphone mobile (si personnel non doté) ou extension de couverture adaptée à l'international,
- Un portatif Antares (si personnel non doté) disposant de la fonction appel privé (pour les colonnes sur le territoire français)
- Des imprimés de déclaration d'accident du travail.

Fait à Lille, le 2 DEC. 2013

Le Préfet du Nord,

Dominique BUR

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013336-0002

**signé par**
**Yvan CORDIER, directeur de cabinet**

**le 02 Décembre 2013**

**59_S D I S**

Arrêté préfectoral portant délibération du Conseil d'administration du SDIS59 quant à la fusion des CIS Fresnes sur ESCAUT et VIEUX CONDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OPE/DJ/NP

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS**
**PREFET DU NORD**
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-37 ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Nord ;

Vu l'avis favorable en date du 3 octobre 2013 émis par la Commission Administrative et Technique du service départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 17 Octobre 2013 ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;

**- ARRETE -**

Article 1 : Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) Fresnes sur Escaut et Vieux Condé sont fusionnés à la date d'effet du présent arrêté. Le centre d'incendie et de secours issu de cette fusion est implanté sur la commune de Vieux Condé.

Article 2 : Les centres d'incendie et de secours du corps départemental assureront la distribution des secours sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut, conformément aux dispositions arrêtées par le règlement opérationnel.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de Valenciennes, les maires de Fresnes sur Escaut et de Vieux Condé, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **- 2 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

**Monsieur Yvan CORDIER**

PREFET DU NORD

# Autre n °2013335-0003

**signé par**
**-**

**le 01 Décembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de service des centres des impots fonciers et, des services de publicite fonciere

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

| | |
|---|---|
| M KOSCIELNIAK Joel | CDIF de DOUAI |
| M LEROY Bruno | CDIF de DUNKERQUE |
| M LEROY Bruno | CDIF de HAZEBROUCK |
| M LESUR Didier | CDIF de LILLE I |
| M DEBIEB Karim | CDIF de LILLE II |
| | |
| M LIENARD Patrick | SPF d'AVESNES SUR HELPES |
| M LEMAIRE Denis | SPF de CAMBRAI |
| M SUAU Jean | SPF de DOUAI |
| M HOUARD Thierry | SPF de DUNKERQUE |
| M FOCQUEU Philippe | SPF de HAZEBROUCK |
| Mme PIANA Françoise | SPF de LILLE I |
| M DUROSIER Michel | SPF de LILLE II |
| M BOYER Jean Luc | SPF de LILLE III |
| Mme SIMON Evelyne | SPF de VALENCIENNES |

La présente délégation prend effet au 1er décembre 2013.

A Lille, le 1er décembre 2013

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013211-0009

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 30 Juillet 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association INTER PROXIM pour l'établissement : 51 rue De Wailly à TOURCOING en tant que siège social

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**R/150511/A/59L/Q/028**
**Avenant 1**

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à l'association INTER PROXIM, sise au 63, rue Saint Jacques à TOURCOING (59200), sous le n° R/150511/A/59L/Q/028, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Francis POLGE, directeur de l'Association INTER PROXIM, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 30 juillet 2013;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Une modification d'agrément est accordée à l'Association INTER PROXIM pour l'établissement suivant:

- 51 rue De Wailly à TOURCOING (59200) en tant que siège social

sous le n° R/150511/A/59L/Q/028 avenant 1, à compter du 30 juillet 2013 jusqu'au 15 mai 2016, date de fin de l'arrêté initial.

**Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° R/150511/A/59L/Q/028 délivré le 10 mars 2011.**

**Art. 3. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 30 juillet 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0821 347 049 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013220-0048

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 08 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire ANGLE 349 sise au 57 avenue Jules Brame à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**R/161111/A/59L/S/154**
**Avenant n°1**

**Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément simple accordé à l'Association Intermédiaire ANGLE 349, sise 220-222 Grande Rue à Roubaix (59100), sous le n° R/161111/A/59L/S/154, pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2011;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'association signalé en date du 1e janvier 2013 par Monsieur Jean-Pierre DEMARRE, Président de l'Association Intermédiaire ANGLE 349

## ARRÊTE

**Art. 1. –** Une modification d'agrément simple est accordée à l'Association Intermédiaire ANGLE 349 sise au 57 avenue Jules Brame à ROUBAIX (59100), sous le n° **R/161111/A/59L/S/154 avenant n°1 à compter du 1e janvier 2013**, jusqu'au 16 novembre 2016 date de fin de l'arrêté d'agrément initial

**Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément n° R/161111/A/59L/S/154 délivré le 16 novembre 2011.**

**Art. 3. –** Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 8 août 2013

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,
Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013232-0009

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 20 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au 54, rue de la Paix à VILLENEUVE D'ASCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**N/140811/F/59L/Q/109**
**Avenant 1**

## Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL O2 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au 54, rue de la Paix à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° N/140811/F/59L/Q/109, pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2011.

Vu la demande d'extension d'activités présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 27 janvier 2013;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Une modification d'agrément est accordée à la SARL O2 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au 54, rue de la Paix à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° **N/140811/F/59L/Q/109 avenant 1**, à compter du 27 mars 2013 jusqu'au 13 août 2016, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/140811/F/59L/Q/109 délivré le 4 octobre 2011.**

**Art. 2. – L'article n° 5 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 28 12 35 50
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Art. 3. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 20 août 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013233-0001

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 21 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 KID ROUBAIX, sise au 42, rue Du Général Sarrail à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**N/130509/F/59L/Q/044**
**Avenant 1**

## Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL O2 KID ROUBAIX, sise au 42, rue Du Général Sarrail à ROUBAIX (59100), sous le n° N/130509/F/59L/Q/044, pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2009

Vu la demande d'extension d'activités présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 KID ROUBAIX, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 24 juin 2013 ;

Vu la demande de changement d'adresse du siège social à compter du 1er août 2012, présentée le 24 juin 2013 par Madame Aurélie FOUGERAY, juriste, au nom de Monsieur Guillaume RICHARD ;

Vu l'avis émis le 11 juillet 2013 par le Président du Conseil Général du Nord ;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Une modification d'agrément est accordée à la SARL O2 KID ROUBAIX, sise au 53, rue du Fontenoy à ROUBAIX (59100), sous le n° **N/130509/F/59L/Q/044 avenant 1**, à compter du 1er août 2013 jusqu'au 12 mai 2014, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/130509/F/59L/Q/044 délivré le 15 mai 2009.**

**Art. 2. – L'article n° 4 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

**Art. 3. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 21 août 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARNEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013233-0002

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 21 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 LILLE CENTRE, sise au 138, rue de Paris à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**N/140811/F/59L/Q/110**
**Avenant 1**

## Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL O2 LILLE CENTRE, sise au 138, rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° N/140811/F/59L/Q/110, pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2011

Vu la demande d'extension d'activités présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 LILLE CENTRE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 21 mars 2013 ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Une modification d'agrément est accordée à SARL O2 LILLE CENTRE, sise au 138, rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° N/140811/F/59L/Q/110 avenant 1, à compter du 22 juin 2013 jusqu'au 13 août 2016, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/140811/F/59L/Q/110 délivré le 31 décembre 2011.**

**Art. 2. – L'article n° 5 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Art. 3. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 21 août 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013239-0003

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 27 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL NMSP Nord Multiservices à la Personne sise au 5, rue de Grande Bretagne à FACHES- THUMESNIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÉMENT N°**
**N/270808/F/59L/S/078**
**ANNULATION**

## Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL NMSP Nord Multiservices à la Personne sise au 5, rue de Grande Bretagne à FACHES-THUMESNIL (59155), sous le n° N/270808/F/59L/S/078, pour une durée de cinq ans à compter du 27 août 2008.

Vu le non respect de l'obligation de transmettre à la DIRECCTE compétente ou de renseigner en ligne, de façon répétée et après au moins une mise en demeure, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

## ARRÊTE

**Art. 1. –** L'agrément simple accordé la SARL NMSP Nord Multiservices à la Personne sise au 5, rue de Grande Bretagne à FACHES-THUMESNIL (59155), sous le n° N/270808/F/59L/S/078 est annulé à compter du 27 août 2013.

**Art. 2. –** Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3. –** Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4. –** La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 27 août 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€/min)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013239-0005

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 27 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL MANIE TOUT SENIORS sise au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÉMENT N°**
**SAP / 791946239**
**Acte 2013–119**

## Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jan WEYNANS, gérant de la SARL MANIE TOUT SENIORS dont le siège social est situé au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 21 juin 2013 ;

Vu l'avis émis le 23 juillet 2013 par le Président du Conseil Général du Nord ;

## ARRÊTE

**Art. 1er.** – Un agrément est accordé à la **SARL MANIE TOUT SENIORS** sise au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° **SAP/791946239 Acte 2013–119** pour une durée de cinq ans à compter du **1er août 2013**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 8.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 août 2013

P/ Le Préfet,
Pr/Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
La Directrice Adjointe,

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

Mari-Carmen RIVAS

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

2 / 2

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013273-0008

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 30 Septembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association Intermédiaire TREMPLIN-AIDER, sise au 41 rue du Fort Louis à Dunkerque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÉMENT N°**
**R/231011/A/59L/S/124**
**ANNULATION**

## Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément simple accordé à l'Association Intermédiaire TREMPLIN-AIDER, sise au 41 rue du Fort Louis à Dunkerque (59140), sous le n° **R/231011/A/59L/S/124**, pour une durée de cinq ans à compter du 23 octobre 2011;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 30 septembre 2013 par Madame Michèle CLESSE, Présidente de l'Association Intermédiaire TREMPLIN-AIDER auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de fusion/absorption aux termes desquelles l'association TREMPLIN/AIDER fait apport à l'AFPIT « La Courte Echelle » de l'intégralité de son actif ;

## ARRÊTE

**Art. 1er.** – L'arrêté d'agrément simple accordé à l'Association Intermédiaire TREMPLIN-AIDER, sise au 41 rue du Fort Louis à Dunkerque (59140), sous le n° R/231011/A/59L/S/124, est **annulé à compter du 30 septembre 2013**.

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 30 septembre 2013

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013273-0009

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 30 Septembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise LASSOUAOUI Nadia ayant pour enseigne NADIA A VOTRE SERVICE, sise au 77, rue de la Paix Appt 32 à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**N/010510/F/59L/S/047**
**Avenant 2**

## Arrêté portant Modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise NADIA A VOTRE SERVICE sise au 21, cité universitaire - Résidence Camus bât T à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° N/010510/F/59L/S/047, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 2010.

Vu l'arrêté n° N/010510/F/59L/S/047 avenant 1 délivré le 10 décembre 2010 entérinant le changement d'adresse de la structure au 88, boulevard du Général de Gaulle Appt 9 à ROUBAIX (59100), à compter du 11 novembre 2010.

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame LASSOUAOUI Nadia, auto-entrepreneur, gérante de l'entreprise NADIA A VOTRE SERVICE , déposée auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 4 septembre 2013.

## ARRÊTE

**Art. 1. –** Un agrément simple est accordé à l'entreprise LASSOUAOUI Nadia ayant pour enseigne NADIA A VOTRE SERVICE, sise au 77, rue de la Paix Appt 32 à ROUBAIX (59100) sous le n° N/010510/F/59L/S/047 AVENANT N°2, à compter du 17 mai 2013 jusqu'au 30 avril 2015, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 5 juin 2010 et l'avenant 1 du 10 décembre 2010.**

**Art. 2.** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées

Fait à Lille, le 30 septembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013275-0015

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 02 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'activité exclusive et d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise ROSS Olivier enseigne « BRICO DOM » sise au 1, allée des Spirées à LA GORGUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°**
**N/030510/F/59L/S/036**
**ANNULATION**

**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**Arrêté portant annulation d'activité exclusive et d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise ROSS Olivier enseigne « BRICO DOM » sise au 1, allée des Spirées à LA GORGUE (59253), sous le n° N/030510/F/59L/S/036, pour une durée de cinq ans à compter du 3 mai 2010;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 2 octobre 2013 par Monsieur Olivier ROSS, auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise ROSS Olivier enseigne « BRICO DOM »auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité

## ARRÊTE

**Art. 1er.** –L'agrément simple accordé l'entreprise ROSS Olivier enseigne « BRICO DOM » sise au 1, allée des Spirées à LA GORGUE (59253), sous le n° N/030510/F/59L/S/036 est annulé à compter du 2 octobre 2013

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 2 octobre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 €/min)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013288-0011

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 15 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle CHRIS'Services sise au 1 bis, place du Général De Gaulle - appartement 3 à STEENWERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
**N/030709/F/59L/S/062**
**AVENANT N° 2**

## Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle CHRIS'Services sise au 30 rue César Pattein à HAZEBROUCK (59190), sous le n° N/030709/F/59L/S/062 avenant n°1, pour une durée de cinq ans à compter du 3 juillet 2009;

Vu la demande de changement d'adresse du siège social de la structure présentée par Madame DESGARDIN Christelle, dirigeante de l'entreprise individuelle CHRIS'Services auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 1e juillet 2012;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle CHRIS'Services sise au 1 bis, place du Général De Gaulle – appartement 3 à STEENWERCK (59181), sous le n° N/030709/F/59L/S/062 avenant n° 2, à compter du 1er juillet 2012 jusqu'au 3 juillet 2014, date de fin de l'arrêté initial.

**Art. 3. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 15 octobre 2013

Pour Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013288-0013

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 15 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**SAP / 795080597**
**Acte 2013–131**

## Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Nicolas PASTOUR, gérant de la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD dont le siège social est situé au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX (59100), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 27 septembre 2013 ;

Vu l'avis émis le 16 mai 2013 par le Président du Conseil Général du Nord ;

## ARRÊTE

**Art. 1er.** – Un agrément est accordé à la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° **SAP / 795080597 Acte 2013–131**, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire
- Mandataire

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 €/min)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5. –** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6. –** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7. –** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 8. –** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9. –** Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er octobre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013301-0012

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 28 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CORNILLE MARTINE ayant pour enseigne «pilates- n- form» dont le siège social est situé au 16 rue du Prieuré à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**
**SAP / 791616071**
**Acte 2013-050**
**ANNULATION**

## Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise CORNILLE MARTINE ayant pour enseigne «pilates-n-form» dont le siège social est situé au 16 rue du Prieuré à LILLE (59000), sous le n° SAP / 791616071 Acte 2013-050, à compter du 1e avril 2013

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 24 octobre 2013 par Madame Martine CORNILLE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise CORNILLE MARTINE ayant pour enseigne «pilates-n-form»auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité exclusive en date du 28 octobre 2013

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise CORNILLE MARTINE ayant pour enseigne «pilates-n-form» dont le siège social est situé au 16 rue du Prieuré à LILLE (59000), sous le n° SAP / 791616071 Acte 2013-050 est annulé à compter du 28 octobre 2013.

**Art. 2. –** Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3. –** Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**Art. 4. –** La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 28 octobre 2013.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013305-0004

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL ENDEMIC HOME sise au 3-10, allée Béranger à CROIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°**
**N/151108/F/59L/S/097**
**ANNULATION**

**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL ENDEMIC HOME sise au 3-10, allée Béranger à CROIX (59170), sous le n° N/151108//F59L/S/097, pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2008;

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

Vu la cessation d'activité de la structure en date du 30 novembre 2012 constatée par l'Unité Territoriale Nord Lille en date du 1e novembre 2013

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** L'agrément simple accordé la SARL ENDEMIC HOME sise au 3-10, allée Béranger à CROIX (59170), sous le n° N/151108//F59L/S/097 est annulé à compter du 30 novembre 2012.

**Art. 2. –** Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3. –** Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4. –** La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1e novembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 047 847 (0,12 €/min)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013305-0005

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 01 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle SAP INFORMATIQUE sise au 23, rue Suzanne Lannoy à DECHY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÉMENT N°**
**N/181108/F/59L/S/108**
**ANNULATION**

**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle SAP INFORMATIQUE sise au 23, rue Suzanne Lannoy à DECHY (59187), sous le n° N/181108/F/59L/S/108, pour une durée de cinq ans à compter du 18 novembre 2008;

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

Vu la cessation d'activité de la structure en date du 30 avril 2012 constatée par l'Unité Territoriale Nord Lille en date du 1e novembre 2013

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** L'agrément simple accordé l'entreprise individuelle SAP INFORMATIQUE sise au 23, rue Suzanne Lannoy à DECHY (59187), sous le n° N/181108/F/59L/S/108 est annulé à compter du 30 avril 2012.

**Art. 2. –** Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3. –** Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4. –** La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1e novembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY,

1 / 1

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013316-0026

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 12 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), dont le siège social est situé au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**SAP / 504724964**
**Acte 2013–147**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur François COUSIN, gérant de la SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), dont le siège social est situé au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME (59160), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Vu la certification du Services SGS QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 17 juin 2013 ;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), sise au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME (59160), en tant que siège social, sous le n° **SAP / 504724964 Acte 2013–147**, pour une durée de cinq ans à compter du 25 septembre 2013,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° N250908F59LQ087 délivré le 25 septembre 2008 et l'avenant n° 1 du 1er août 2012.**

**Art. 3. –** Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 4. –** La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

**Art. 5. –** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6. –** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7. –** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8. –** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 9. –** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 10. –** Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013317-0008

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 13 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - Association EXISTE située au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**SAP / 794529719**
**Acte 2013–122**

## Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Daniel RICH, président de l'Association EXISTE dont le siège social est situé au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES (59280), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 19 septembre 2013 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'avis émis le 11 octobre 2013 par le Président du Conseil Général du Nord ;
Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du du Pas de Calais ;

## ARRÊTE

**Art. 1er. –** Un agrément est accordé à l'Association EXISTE sise au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES (59280), en tant que siège social, sous le n° SAP / 794529719 Acte 2013–122, pour une durée de cinq ans à compter du 25 octobre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2. –** Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire, dans l'environnement proche du siège social situé à Armentières.

**Art. 3. –** La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

**Art. 4. –** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 [illegible] (0,12 €/TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5. –** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6. –** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7. –** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 8. –** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9. –** Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 847 847 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013239-0004

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 27 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MANIE TOUT SENIORS dont le siège social est situé au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**
**SAP / 791946239**
**Acte 2013–119**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Jan WEYNANS, gérant de la SARL MANIE TOUT SENIORS dont le siège social est situé au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320).

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SARL MANIE TOUT SENIORS** sise au 291, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° **SAP/791946239 Acte 2013–119** à compter du 1er août 2013.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5.** – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/791946239 Acte 2013–119 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 août 2013

P/ Le Préfet,
Pr/Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
La Directrice Adjointe,

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

Mari-Carmen RIVAS

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013270-0011

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 27 Septembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association EXISTE située au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 794529719
Acte 2013–122**

## Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Daniel RICH, président de l'Association EXISTE dont le siège social est situé au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES (59280).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association EXISTE située au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES (59280) en tant que siège social sous le n° SAP / 794529719 Acte 2013–122, à compter du 23 septembre 2013.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 septembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013283-0018

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 10 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise TORREZ NATHALIE ayant pour enseigne «2 a.b.i.torrez» dont le siège social est situé au 80 rue du Château Valois - résidence Saint Vaast - appartement C06 à WAMBRECHIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**
**SAP / 791544034**
**Acte 2013-089**
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise TORREZ NATHALIE ayant pour enseigne «2 a.b.i.torrez» dont le siège social est situé au 80 rue du Château Valois – résidence Saint Vaast – appartement C06 à WAMBRECHIES (59118), sous le n° SAP / 791544034 Acte 2013-089, à compter du 1e août 2013

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration complémentaire d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 10 octobre 2013 par Madame Nathalie TORREZ auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise TORREZ NATHALIE ayant pour enseigne «2 a.b.i.torrez» dont le siège social est situé au 80 rue du Château Valois – résidence Saint Vaast – appartement C06 à WAMBRECHIES (59118).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise TORREZ NATHALIE ayant pour enseigne «2 a.b.i.torrez» dont le siège social est situé au 80 rue du Château Valois – résidence Saint Vaast – appartement C06 à WAMBRECHIES (59118), sous le n° **SAP / 791544034 Acte 2013-089 avenant n°1**, à compter du 10 octobre 2013

**Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP / 791544034 Acte 2013-089 délivré le 1e août 2013 .**

**Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 6. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 octobre 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013287-0009

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 14 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS» dont le siège social est situé au 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 519850150
Acte 2012-231
Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS» dont le siège social est situé au 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS (59193), sous le n° SAP / 519850150 Acte 2012-231 , à compter du 1e décembre 2012

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de modification d'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 10 octobre 2013 par Madame Caroline DUPAS, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS»

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification d'une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS», **13 rue du Général De Gaulle – appartement 1 à ESTAIRES (59940) en tant que siège social sous le n° SAP/519850150 acte 2012-231 avenant 1, à compter du 10 juillet 2013**

**Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP/519850150 acte 2012-231 délivré le 30 novembre 2012.**

**Art. 3. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2013.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013288-0010

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 15 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise GRESSIER SYLVAIN sise au 16 rue de l'Abbé Bonpain - appartement 125 à VILLENEUVE D'ASCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**
**SAP / 537876765**
**Acte 2013-100**
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'entreprise GRESSIER SYLVAIN dont le siège social est situé au 75 avenue du Peuple Belge à LILLE (59800), sous le n° **SAP / 537876765 Acte 2013-100, à compter du 16 juillet 2013**

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de modification de cet acte administratif a été présentée en date du 17 septembre 2013 auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Sylvain GRESSIER auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise GRESSIER SYLVAIN

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GRESSIER SYLVAIN sise au 16 rue de l'Abbé Bonpain – appartement 125 à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) en tant que siège social sous le n° **SAP / 537876765Acte 2013-100 avenant** 1 , **à compter du 16 juillet 2013**

**Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP / 537876765 Acte 2013-100 délivré le 16 juillet 2013.**

**Art. 3. –** Les autres articles demeurent inchangés

**Art. 3. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 octobre 2013.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013288-0012

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 15 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 795080597
Acte 2013–131**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Nicolas PASTOUR, gérant de la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD dont le siège social est situé au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX (59100).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° **SAP / 795080597 Acte 2013–131**, à compter du 1er septembre 2013.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire
- Mandataire

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5.** – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 795080597 Acte 2013–131 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 octobre 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



Récépissé N°2013288-0012 - 02/12/2013

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013316-0025

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 12 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), dont le siège social est situé au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 504724964
Acte 2013–147**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur François COUSIN, gérant de la SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), dont le siège social est situé au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME (59160),

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), sise au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME (59160), en tant que siège social, sous le n° **SAP / 504724964 Acte 2013–147**, à compter du 25 septembre 2013

**Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément délivré le 25 septembre 2008 et l'avenant n° 1 du 1er août 2012.**

**Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 6. –** Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 504 724 964 Acte 2013–147 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 7. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 €/TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Récépissé N°20133160025 - 02/12/2013

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013317-0006

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 13 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ETHAP AMENAGEMENT sise au 9004, bd Ambroise Croizat - ZI Saint René à GUESNAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP 511661605
Acte 2011-193- avenant 1**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale de la Direccte du Nord Lille ;

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 13 novembre 2013 par Monsieur Nathanaël SILVERT, président de l'association ETHAP AMENAGEMENT sise au 9004, bd Ambroise Croizat – ZI Saint René à GUESNAIN (59287).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association ETHAP AMENAGEMENT sise au 9004, bd Ambroise Croizat – ZI Saint René à GUESNAIN (59287), sous le n° **SAP 511661605 Acte 2011-193 avenant n°1**, à compter du 13 novembre 2013

**Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial délivré le 4 janvier 2012**

**Art. 3– Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4 –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5–** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013317-0007

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 13 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association EXISTE dont le siège social est situé au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 794529719
Acte 2013–122 avenant 1**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Daniel RICH, président de l'Association EXISTE dont le siège social est situé au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES (59280).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association EXISTE située au 51 (ter), rue Paul Bert à ARMENTIERES (59280) en tant que siège social sous le n° SAP / 794529719 Acte 2013–122 avenant 1, à compter du 25 octobre 2013.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5. –** Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 794529719 Acte 2013–122 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 6. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Récépissé n °2013319-0004

**signé par**
**Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

**le 15 Novembre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle HOBIN STEPHANIE ayant pour enseigne « PROPRE & NET » sise au 10 place de la Fosse à LESTREM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 500133970
Acte 2012–185 avenant n°1**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise individuelle HOBIN STEPHANIE ayant pour enseigne « PROPRE & NET » sise au 159 rue Kennedy à ESTAIRES (59940), en tant que siège social sous le n° SAP/500133970 Acte 2012–185 , à compter du 10 septembre 2012

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 novembre 2013 par Madame HOBIN Stéphanie, dirigeante de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne « PROPRE & NET » pour changement d'adresse du siège social

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent avenant au récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle HOBIN STEPHANIE ayant pour enseigne « PROPRE & NET » sise au 10 place de la Fosse à LESTREM (62136), en tant que siège social sous le n° **SAP/500133970 Acte 2012–185 avenant n°1, à compter du 28 mai 2013**

**Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial délivré le 10 septembre 2012.**

**Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Livraison de courses à domicile,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr